

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Russie et d'Ukraine

(Réglementation antidumping)

Avis C/2023/6414 – [JO C 2023/5 du 02.10.2023](#)

En application du règlement d'exécution (UE) 2018/1469 de la Commission du 01.10.2018¹, un droit antidumping définitif a été institué sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Russie et d'Ukraine.

Aucune demande de réexamen dûment étayée n'ayant été déposée en ce qui concerne les importations en provenance d'Ukraine à la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine², la Commission annonce que la mesure antidumping mentionnée expirera le 03.10.2023.

¹[JO L 246 du 02.10.2018](#)

²[JO C 12 du 13.01.2023](#)